

Nouvelle version tarifaire TARMED au 1^{er} juin 2012: principales modifications



Ernst Gähler^a, Irène Marty^b,
Susanne Christen^c,
Thomas Kessler^c

- a Responsable du domaine Tarifs et conventions pour la médecine ambulatoire en Suisse
- b Cheffe du domaine Tarifs et conventions pour la médecine ambulatoire en Suisse
- c Tarifs et conventions pour la médecine ambulatoire en Suisse

Nouveau chapitre 29 Traitement de la douleur – Révision du chapitre

Thomas Kessler

Désormais, le chapitre principal 29 Traitement de la douleur comprend deux sous-chapitres: 29.05 Traitement général de la douleur et 29.06 Diagnostic et thérapie interventionnels de la douleur. Le sous-chapitre 29.05 contient en particulier *le traitement général de la douleur au crâne* (sous-chapitre 29.05.01), à la colonne vertébrale (sous-chapitre 29.05.02), au tronc, à la ceinture scapulaire, à la ceinture pelvienne et aux extrémités (sous-chapitre 29.05.03). Le sous-chapitre 29.06 Diagnostic et thérapie interventionnels de la douleur contient en particulier la prestation de base (sous-chapitre 29.06.01), le diagnostic et la thérapie interventionnels de la douleur à la colonne vertébrale (sous-chapitre 29.06.02), aux ganglions sympathiques, au nerf trijumeau, aux nerfs périphériques (sous-chapitre 29.06.03), la thérapie interventionnelle sous contrôle ultrasonographique (sous-chapitre 29.06.04) et l'analgésie régionale intraveineuse (sous-chapitre 29.06.05).

Nouvelles prestations

Les prestations suivantes ont été nouvellement incluses dans la structure tarifaire TARMED:

- 04.0490 Photophorèse extracorporelle
- 09.1785 Implantation d'un ancrage osseux pour l'appareil acoustique BAH
- 19.0170 Test respiratoire à l'urée marquée au 13C pour détecter *Helicobacter pylori* par du personnel non médical
- 21.2125 Implantation de marqueurs en or pour la planification d'une irradiation de la prostate
- 32.0685 IRM lors de radiochirurgie stéréotaxique
 - Radiation en une seule séance au moyen de la technique du Gamma Knife
- 32.0695 CT lors de radiochirurgie stéréotaxique
 - Radiation en une seule séance au moyen de la technique du Gamma Knife

Indemnité forfaitaire de dérangement en cas de visite: lu-ve 7h-19h, sa 7h-12h

La position tarifaire 00.0065 *Indemnité forfaitaire de dérangement en cas de visite lu-ve 7h-19h, sa 7h-12h* a été supprimée de la structure tarifaire TARMED. Le dérangement occasionné au médecin qui fait une visite médicale au domicile du patient sera désormais indemnisé avec la position tarifaire 00.0060 *Visite, première période de 5 min (visite de base)*. La

prestation médicale (PM) de cette position tarifaire a été multipliée par le facteur 2,6; elle a ainsi passé de 9,57 points tarifaires à 24,88 points tarifaires.

Positions tarifaires qui pourront désormais être cumulées avec l'indemnité de déplacement

Désormais, il sera possible de cumuler les positions suivantes avec la position tarifaire 00.0095 + Indemnité de déplacement, par période de 5 min, dans une séance lorsque la prestation n'est pas fournie au cabinet médical mais sur place, chez le patient:

- 00.2120 Consilium approfondi par le spécialiste, par période de 5 min
- 02.0010 Diagnostic et thérapie psychiatriques, thérapie individuelle, première séance, par période de 5 min
- 02.0020 Diagnostic et thérapie psychiatriques, thérapie individuelle, pour chaque séance suivante, par période de 5 min

Autres modifications de positions tarifaires existantes

Traitement dermatologique par laser par le spécialiste

Désormais, le traitement dermatologique par laser sera facturable avec les trois positions tarifaires suivantes au lieu des neuf utilisées jusqu'à présent:

- 04.0370 Traitement dermatologique par laser par le spécialiste, toute méthode avec laser, première période de 5 min
- 04.0380 Traitement dermatologique par laser par le spécialiste, toute méthode avec laser, par période de 5 min supplémentaire
- 04.0390 Traitement dermatologique par laser par le spécialiste, toute méthode avec laser, dernière période de 5 min

En outre, le traitement dermatologique par laser est complété par la valeur intrinsèque qualitative Dermatologie et vénéréologie. Il convient de prendre garde au fait que la thérapie dermatologique par laser est une prestation obligatoire à certaines conditions (cf. Indication de l'OPAS).

Consultation de base/unité d'exploitation Institut de radiologie en dehors de l'hôpital / à l'hôpital LAMal et LAA/LAM/LAI

La règle Quantité «1 fois par jour par unité fonctionnelle; toutefois max. 2 fois par jour» est désormais

Correspondance:
FMH
Froburgstrasse 15
CH-4600 Olten
Tél. 031 359 12 30
Fax 031 359 12 38
[tarife.ambulant\[at\]fmh.ch](mailto:tarife.ambulant[at]fmh.ch)

applicable pour les positions tarifaires suivantes:

- 39.0010 Consultation de base/unité d'exploitation Institut de radiologie en dehors de l'hôpital, LAMal
- 39.0011 Consultation de base/unité d'exploitation Institut de radiologie en dehors de l'hôpital, LAA/LAM/LAI
- 39.0015 Consultation de base/unité d'exploitation Institut de radiologie à l'hôpital, LAMal
- 39.0016 Consultation de base/unité d'exploitation Institut de radiologie à l'hôpital, LAA/LAM/LAI

Remarque finale

Il s'agit, concernant les modifications présentées ici, d'une liste sélective et non exhaustive des modifications importantes qui entreront en vigueur le 1^{er} juin 2012 avec la version tarifaire 1.08. Vous trouverez la liste exhaustive de toutes les modifications (y compris les modifications purement techniques, les modifications rédactionnelles, etc.) dans le document téléchargeable sous le lien suivant: www.tarmedsuisse.ch → Procès-verbal des changements.

Indemnité forfaitaire de dérangement en cas de visite

Ernst Gähler

L'indemnité forfaitaire de dérangement a été un sujet de discussions politiques depuis son introduction en 2009 et santésuisse ne l'a à chaque fois prolongée que d'une année, souvent sous une forte pression. Les négociations ont été très difficiles car santésuisse refusait de l'inclure définitivement dans la version 1.08 du TARMED. Elle a néanmoins accepté qu'elle soit prolongée jusqu'au 31 mai 2012 et que des négociations soient menées en vue de solutions à l'extérieur du TARMED. Après avoir reçu une lettre de Médecins de famille Suisse, le conseiller fédéral Alain Berset a exigé l'inclusion de cette indemnité dans la version 1.08 du TARMED. santésuisse a alors, sans consulter la FMH, transféré le volume de l'indemnité forfaitaire dans la prestation médicale (PM) de la position tarifaire Visite de base 00.0060 en multipliant cette dernière par 2,6, laquelle a donc passé de 9,57 points tarifaires à 24,88 points tarifaires. La situation des médecins de premier recours ne s'en trouve pas améliorée pour autant, contrairement à ce que santésuisse a laissé entendre dans les médias, car il s'agit tout au plus d'un ajustement par rapport à aujourd'hui. Pour les visites rémunérées jusqu'ici avec l'indemnité forfaitaire de dérangement, cette solution signifie une réduction de 60%. En l'absence d'une solution alternative, le Comité central et l'Assemblée des délégués de la FMH ont approuvé la nouvelle position tarifaire 00.0060 Visite de base sans enthousiasme. Cette réglementation entrera en vigueur le 1^{er} juin 2012.

Reconnaissance de l'unité fonctionnelle Traitement interventionnel de la douleur

Irène Marty

L'entrée en vigueur de la version 1.08 du TARMED au 1^{er} juin 2012 induira des modifications concernant le droit de facturer des prestations pour le «traitement de la douleur» selon le chapitre 29 révisé de cette nouvelle version du TARMED. Désormais, la reconnaissance de l'unité fonctionnelle sera la condition préalable exigée pour la facturation des positions du sous-chapitre 29.06 «Diagnostic et thérapie interventionnels de la douleur» (cf. Annexe K «Traitement interventionnel de la douleur»).

L'élément principal de cette reconnaissance consiste en la possession de l'attestation de formation complémentaire «Traitement interventionnel de la douleur». En outre, les prestations de ce chapitre doivent être fournies dans un local disposant d'une imagerie médicale appropriée (p. ex. amplificateur de brillance).

Un délai transitoire d'un an à compter de l'entrée en vigueur de la version 1.08 du TARMED est prévu pour l'obtention de la reconnaissance de l'unité fonctionnelle. Durant cette période, tous les fournisseurs de prestations qui ont des positions TARMED du traitement interventionnel de la douleur dans leurs droits acquis mais qui ne possèdent pas encore l'attestation de formation complémentaire, doivent la demander à la société de discipline médicale concernée sans devoir remplir d'autres conditions. Ensuite, à partir du 1^{er} juin 2013, ils ne pourront facturer ces prestations aux assureurs-maladie qu'en possédant aussi bien l'attestation requise que la reconnaissance de l'unité fonctionnelle.

Vous trouverez de plus amples informations sous FMH → TARIFS → TARMED Unités fonctionnelles → Domaines des unités fonctionnelles → Traitement interventionnel de la douleur (www.fmh.ch/fr/tarifs/tarmed_unites-fonctionnelles/domaines_unites_fonctionnelles.html).

Congrès et salon de médecine de laboratoire «Swiss MedLab»

Susanne Christen

Le congrès *Swiss MedLab* organisé par la SULM aura lieu du 12 au 14 juin 2012 à Berne. Le programme scientifique figure sur le site www.swissmedlab.ch. La journée du mardi 12 juin sera entièrement consacrée au laboratoire du cabinet médical. En outre, un symposium interactif aura lieu le 14 juin dans le cadre des Chronic Care, avec des interventions portant sur les assistantes médicales, les soins de premier recours, la diabétologie et le projet Futuro.

Journée des délégués tarifaires:

31 octobre 2012

Annnonce: la prochaine Journée des délégués tarifaires aura lieu le 31 octobre 2012 à Berne.